



PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

MONT DE MARSAN - COUVERTURE DES COURS DE PROMENADE MA1 ET CD2 DU
CENTR PENITENTAIRE

-

MONT DE MARSAN CEDEX



N° d'Affaire : C25285359M0001
N° de Chrono : 3
N° de Version : 2

Date de validation : 27-01-2026

Lieu d'intervention :

MONT DE MARSAN - COUVERTURE
DES COURS DE PROMENADE MA1 ET
CD2 DU CENTR PENITENTAIRE
760 CHEMIN DE PEMEGNAN
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

Coordonnateur :
PAUL LAPERSONNE

Ce PGC a été validé par :
Paul LAPERSONNE

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LAPERSONNE PAUL Z.I MI-CARRERE MONT DE MARSAN 40000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> CHRISTOPHER DARRIEUX	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> LAPERSONNE PAUL Z.I MI-CARRERE MONT DE MARSAN 40000 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> CHRISTOPHER DARRIEUX

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
3	2	Paul_LAPERSONNE	2026-01-27	Ajout Lot 3
2	1	Paul_LAPERSONNE	2025-12-01	Le Plan Général de Coordination initiale est élaboré en cours de consultation des entreprises

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	6
Descriptif de l'opération.....	6
Intervenants de l'affaire.....	7
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	8
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	9
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	9
• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	12
• Modalités d'accès des concessionnaires.....	12
• Règles et consignes particulières au chantier.....	13
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	14
• Accès au site du chantier.....	14
• Environnement du chantier.....	15
• Conditions météo.....	15
• Sol et sous sol.....	17
• Etat de l'existant et particularités du site.....	18
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	18
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	20
• Matériaux dangereux existants.....	21
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	22
• Activités ou établissements proches du chantier.....	22
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	23
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	24
• Plan d'installation de chantier.....	24
• VRD primaires.....	25
• Clôture de chantier.....	25
• Cantonnements.....	25
• Parking véhicules.....	26
• Utilités.....	27
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	29
ORGANISATION DES SECOURS.....	31

• Moyens d'alerte.....	31
• Moyens de secours.....	32
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	33
• Planification et coactivité.....	33
• Circulation des véhicules et engins.....	34
• Circulation du personnel.....	34
• Protections collectives.....	35
• Manutentions et levage.....	36
• Equipements de travail communs.....	38
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation.....	39
• Travaux particuliers.....	40
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	41
ANNEXES.....	42

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

MONT DE MARSAN - COUVERTURE DES COURS DE PROMENADE MA1 ET CD2 DU CENTR PENITENTAIRE

Adresse de l'opération

760 CHEMIN DE PEMEGNAN
40003 MONT DE MARSAN CEDEX

Calendrier

Date début des travaux :

Durée totale des travaux : 14.0 mois

Descriptif de l'opération :

Couverture des cours de promenade du Centre Pénitentiaire à MONT DE MARSAN

Le projet, actionné par la Direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Ouest, prévoit la couverture de deux cours sur quatre du centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan. La réalisation par structures métalliques indépendante aura pour but de créer un filet tendu en hauteur, au-dessus des cours des bâtiments CD2 et MA1.

Le projet a pour objectif final de :

- Réduire les intrusions dans les cours de promenade permettant l'entrée d'éléments inconnus au sein du centre,
- Empêcher les passations d'objets par les airs d'une cour à l'autre,
- Reprendre le rôle des filins anti-hélicoptère déposés dans le cadre du projet.

Et ce, sans favoriser les évasions des détenus par la façade ou par les cours. Les préaux initialement présents dans les cours seront déposés. Un revêtement opaque sera réalisé sur une partie de la couverture pour pouvoir garder une partie abritée.

Les cours de promenades des bâtiments MA1 et CD2 ne seront plus exploitables durant la durée du chantier. Une relocalisation des détenus durant les temps promenade sera donc nécessaire.

Planning - Phasage de l'opération

Voir Annexe

Effectifs

Effectif moyen prévisible : 10

Effectif de pointe prévisible : 10

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	DISP DE BORDEAUX		188 RUE DE PESSAC 33062 BORDEAUX CEDEX		0557814500
Maîtrise d'ouvrage	DISP DE BORDEAUX	JEANNE DIOUF	188 RUE DE PESSAC 33062 BORDEAUX CEDEX	jeanne.diouf@justice.fr	
Maîtrise d'œuvre	ODETEC		Espace Couture RN 21 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	contact@odetec.fr	0553029044
Maîtrise d'œuvre	ODETEC	Pierre LAGRANDMAISON	Espace Couture RN 21 24660 NOTRE DAME DE SANILHAC	pierre. lagrandmaison@odetec.fr	
Maîtrise d'œuvre	APAVE				
Maîtrise d'œuvre	APAVE	Sophie LAMY		sophie.lamy@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	LAPERSONNE PAUL	Z.I MI-CARRERE 40000 MONT DE MARSAN	paul.lapersonne@apave. com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	DARRIEUX CHRISTOPHER	Z.I MI-CARRERE 40000 MONT DE MARSAN	christopher. darrieux@apave.com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	LAPERSONNE PAUL	Z.I MI-CARRERE 40000 MONT DE MARSAN	paul.lapersonne@apave. com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	DARRIEUX CHRISTOPHER	Z.I MI-CARRERE 40000 MONT DE MARSAN	christopher. darrieux@apave.com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes
Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DEMOLITION-GROS OEUVRE		
02	CHARPENTE METALLIQUE		
03	ELECTRICITE CFA/CFO ERP - ERT		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Coordonnateur, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente. Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition. Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.			

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

<i>Personnes autorisées à accéder au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Coordonnateur, MOA	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Prévoir un accueil sécurité , voir ANNEXE


<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			
<i>Liste nominative du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La liste nominative des personnes intervenantes autorisées à pénétrer sur le chantier doit être tenu à disposition sur site.			
<i>Encadrement des visiteurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			
<i>Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informer des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises contractantes et sous traitantes sur le chantier

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'intervention génère t elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établit avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre. Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.			

Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en ANNEXE			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Modalités d'accès des concessionnaires**

<i>Concessionnaire exploitant : entreprise unique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le concessionnaire exploitant de réseau (gaz, électricité, télécom, fibre optique, pipeline, etc....), intervenant sur le chantier afin de réaliser des travaux sur son réseau est considéré comme une entreprise à part entière de l'opération. Il est donc soumis aux mesures générales de coordination et, à ce titre, tenu de mettre en œuvre les dispositions du Plan Général de Coordination et en particulier les dispositions suivantes : • effectuer une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS, avant le début des travaux, • élaborer et remettre son PPSPS, avant le début des travaux. L'entreprise mandatée par le concessionnaire sera soumise aux mêmes obligations.			

Concessionnaire exploitant : entreprises multiples	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En cas d'intervention de plusieurs entreprises pour le compte du concessionnaire, l'intervention sera considérée comme une opération dépendant du Maître d'ouvrage concerné. Les règles de concertation énoncées au § 4 relatives à la multiplicité de Maîtres d'ouvrage seront alors appliquées.			

- Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le chantier sera accessible durant les jours ouvrés. En dehors, une autorisation devra être délivrée.			

Zone fumeur du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

Accueil du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Toute personne accédant au chantier doit avoir reçu un accueil sécurité spécifique.			

Surveillance/gardiennage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
En cas de nécessité , Une surveillance et/ou gardiennage sera effectif en dehors des horaires d'ouverture du chantier.			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	Coordonnateur, MOE	Coordonnateur, MOA, MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- **Accès au site du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Voirie d'accès extérieure au chantier	MOA, MOE	MOE, Coordonnateur, MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique. les intervenants respectent le Code de la Route.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Voirie d'accès interne au site en activité	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront la Procédure d'accès au centre pénitencier. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Signalisation d'accès au chantier	CHARPENTE METALLIQUE, DEMOLITION-GROS OEUVRE	CHARPENTE METALLIQUE, DEMOLITION-GROS OEUVRE	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DEMOLITION-GROS OEUVRE, CHARPENTE METALLIQUE	DEMOLITION-GROS OEUVRE, CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement.			

- **Environnement du chantier**

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE, DEMOLITION-GROS OEUVRE	DEMOLITION-GROS OEUVRE, CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Le personnel du centre pénitencier circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

- **Conditions météo**

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

<i>Neige et verglas</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Un salage des voies sera organisé selon nécessité.			

<i>Forte chaleur et Canicule</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la disposition des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

<i>Orage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendus et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

<i>Cyclone</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Procédure en cas d'alerte Cyclonique, réaliser les tâches suivantes (liste non exhaustive). <u>GRUE À TOUR</u> • Haubaner la mât depuis le haut jusqu'aux points d'ancrage prédéfinis. <u>GRUE GTMR</u> • Dé télescoper la grue • Replier la flèche sur la mât • Haubaner la mât depuis le haut jusqu'aux points d'ancrages prédéfinis. <u>BANCHES ÉCHAFAUDAGES PANNEAUX DE CHANTIER</u> • Mettre les banches libres à plat à même le sol. • S'assurer que toutes les passerelles sont bien boulonnées et fixées.			

- Scier le panneau de chantier à sa base et le coucher à plat.

VESTIAIRES SANITAIRES - BUREAUX - BUNGALOWS - OUTILLAGE

- Arrimer tous les blocs, bureaux, vestiaires, sanitaires, etc... aux lests béton prévus à cet effet
- Fermer les volets, fenêtres et portes.
- Stocker le petit matériel dans les containers magasins et dans les vestiaires bureaux, si nécessaire.
- Rassembler tous les bois, contre-plaqués. Les cercler par fardeaux et les stocker dans les magasins, ou éventuellement les lester.

CANTINES

- Démontez les tables et les bancs . Les stocker ou lester
- Démontez les tôles de la cantine et les lester par des blocs de béton

ATELIERS DE FERRAILLAGE

- Rassembler l'ensemble des barres et treillis. Les lester à l'aide de blocs de béton
- Ranger tout l'outillage dans les magasins

TOUS MATÉRIAUX OU MATÉRIELS DE CHANTIER SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉES PAR LE VENT

- Arrimer, lester ou prendre toutes mesures efficaces nécessaires pour éviter qu'ils ne soient emportés par le vent.

- **Sol et sous sol**

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte	Architecte	Immédiat
-Faire diagnostic Prévoir Une dépollution préalable du terrain dans le cadre de l'opération.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte	Architecte	Durée chantier
Une étude de pollution du sol doit être réalisée et mise à disposition des entreprises.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le rapport environnemental de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions des analyses de sol réalisées, en particulier les recommandations relatives à la gestion du risque en phase travaux.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS)...ou autres matériaux... notamment lors du terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.			

• **Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises prendront en compte l'état de l'ouvrage et adapteront leurs mode opératoires. -toiture : Les entreprises devant intervenir sur cette toiture doivent prévoir les moyens de sécurité nécessaires destinés à éliminer tout risque de chute du personnel.			

<i>Etat de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Architecte, MOA	Architecte	Durée chantier
Un diagnostic sur l'état de la structure de l'ouvrage sera communiqué par le Maître d'ouvrage avant le début des travaux. L' entreprise concernée devra tenir compte des conclusions du rapport afin d'adapter les mesures de prévention et de protection nécessaires aux travaux.			

• **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du code de l'environnement : • déclaration de projet de travaux (DT) : pour le Maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux. lien OPPBTP https://www.preventionbtp.fr/ressources/questions/dt-et-dict-travaux-a-proximite-des-reseaux-en-quoi-consistent-elles_3xf9uPLcVbjENh7GPRo8DZ			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des protections spécifiques sur les ouvrages dégagés sont à mettre en oeuvre en fonction des demandes des exploitants concernés.			
Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			
Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de mise hors tension du réseau devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de mise hors tension ou de consignation devra être fournie par l'exploitant. Une fois les travaux terminés, l'entreprise concernée adressera à l'exploitant un document signé mentionnant la date et l'heure de fin ou de suspension des travaux. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation des réseaux à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des lignes aériennes électriques et/ou télécom étant présentes sur chantier ou à proximité de la limite de propriété, des gabarits de limitation de hauteur ou des protections adaptées sont à prévoir dans les zones concernées afin d'éviter le contact ou l'approche des lignes par les engins et véhicules. Les distances réglementaires devront être respectées. Ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin du chantier. Rappel des distances à respecter avec les lignes électriques nues sous tension : • 3 m pour les lignes et installations dont la tension est inférieure ou égale à 50 000 Volts, y compris le domaine basse tension • 5 m pour les lignes et installations dont la tension est supérieure à 50 000 Volts et inférieure ou égale à 500 000 V. Les entreprises s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En présence de canalisations souterraines sous tension isolées et non visibles, les entreprises organiseront leurs travaux en prenant en compte la zone d'incertitude prévue par le code de l'environnement lors des interventions à proximité des ouvrages, et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

Réseaux électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'exécution de travaux dans l'environnement de lignes aériennes ou de canalisations souterraines isolées sous tension, les entreprises veilleront dans le cadre des travaux à ne pas pénétrer dans la zone d'approche prudente de 0.5 m et s'assureront que leur personnel est en possession de l'habilitation ou de la formation requise.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux électriques de l'ouvrage existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelles de cuves et réservoirs sur le site sont à prendre avant intervention : vidange, dégazage, réservation de zone, information du personnel...			

<i>Réseaux divers maintenus en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des réseaux sont maintenus en service durant les travaux : signaler et protéger les réseaux concernés dans les zones de travaux selon configuration.			

- Matériaux dangereux existants**

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire postérieur au 1er juillet 1997 , la présence d'amiante s'avère sans objet.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au code du travail)			

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Durée chantier
L'ouvrage ayant été construit postérieurement à 1994 , la présence de plomb s'avère sans objet.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Introduction	MOA, Chef d'établissement	Chef d'établissement, MOE, Coordonnateur, MOA	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

- Activités ou établissements proches du chantier**

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Règles générales activités ou établissements	Chef d'établissement, MOA	MOE, Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant . En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Activités mitoyennes			Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Nuisances générées par le chantier			Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation commune à l'activité du site et au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier, les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE	CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

- **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE	CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Un plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE	CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement,			

- la position des moyens de secours contre l'incendie.

• VRD primaires

<i>Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Chef d'établissement	MOA, Chef d'établissement	Durée chantier
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

• Clôture de chantier

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE	CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Une clôture constituée d'éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment). Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie: • d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...), • de panneaux "Chantier interdit au public", • de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires. Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.			

• Cantonnements

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	CHARPENTE METALLIQUE	CHARPENTE METALLIQUE	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront			

prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.
Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.

Cantonnement général du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les installations de chantier seront entretenues tout au long du chantier conformément à la réglementation en vigueur et à une fréquence compatible avec leur degré d'utilisation.			

Cantonnement installé dans l'existant	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Chef d'établissement, MOA	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

Salle de réunion du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Chef d'établissement	MOA, Chef d'établissement	Durée chantier
une salle de réunion de capacité conforme aux prescriptions du marché, équipée du mobilier nécessaire, correctement chauffée, éclairée et aérée sera installée sur le chantier et nettoyée régulièrement. Le cas échéant, une armoire permettra le rangement des EPI nécessaires aux visiteurs.			

Mise à disposition d'EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Pour les personnes extérieures au chantier (visiteurs, livreurs le cas échéant etc ...) il sera mis à disposition les EPI obligatoires dans le cadre de l'opération (casques, chaussures, gilet etc...).			

• **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking prévu à cet effet.			

- **Utilités**

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement avec mise en œuvre d'armoire générale depuis le point de fourniture.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Raccordement électrique des locaux de chantier communs tous corps d'état sur zone de cantonnement.			

<i>Cantonnement : alimentations électriques et éclairages</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

<i>Alimentation électrique de la zone de travaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc... sont à prévoir.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

<i>Eclairage des circulations</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En raison de la présence de locaux dépourvus d'éclairage naturel tels que sous-sols, vide sanitaires, combles, locaux techniques... des blocs autonomes de			

secours ou des dispositifs équivalent sont à installer dans les zones concernées.

<i>Eclairage des postes de travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défectuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

<i>Utilisation des installations électriques : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

<i>Alimentation en eau</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			
Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			
Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Pour le raccordement des installations sanitaires, compte tenu des spécificités du chantier, en particulier son isolement, mettre en place des mesures compensatoires conformes aux dispositions des règlements sanitaire en vigueur.			
Mesures compensatoires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le chantier est isolé et ne permet pas d'être raccordé en voirie et/ou électricité et/ou eau potable : mettre en oeuvre des mesures compensatoires suivant accord avec l'inspection du travail.			

• **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'œuvre pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			
Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. Chaque entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Mettre à disposition des bennes correspondant aux différents produits à évacuer et en assurer également la gestion (enlèvement, remplacement, etc...) • Papiers, cartons. • Bois. • Plastiques, • Métaux. • Plâtre. • Matieres minerales. • Verre.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'évacuation des déchets et matériaux générés par les corps d'état dans le cadre des travaux sera réalisé quotidiennement par les entreprises concernées.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			

ORGANISATION DES SECOURS

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue. Voir ANNEXE / Affiche en cas d'accident			
			

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

- Moyens de secours**

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			
Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			
Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Coordonnateur	Coordonnateur, MOE	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

- **Planification et coactivité**

<i>Planification de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			

<i>Coactivité des interventions simultanées ou successives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur, MOE	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.			

Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			

• Circulation des véhicules et engins

Voies de circulation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots	Tous les lots	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier. RAPPEL Autorisation de conduite : • <i>Le conducteur est déclaré apte médicalement après examen par le médecin du travail.</i> • <i>Il doit avoir reçu une formation et un contrôle des connaissances pour la conduite en sécurité de l'engin : CACES® R486, valable cinq ans, (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent.</i> • <i>Une autorisation de conduite doit être délivrée par l'employeur.</i> • <i>Il a connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation.</i> • <i>Il a pris connaissance de la notice d'instructions du fabricant ou de la notice d'utilisation simplifiée rédigée par le loueur.</i>			

• Circulation du personnel

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots	Tous les lots	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons horizontaux du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les lots	Tous les lots	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés entre la zone de parking, les installations de cantonnements et les zones de travaux.			

<i>Accès en élévation du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Utilisation échafaudage de pied afin de permettre l'accès aux différents niveaux en façade de l'ouvrage.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, Tous les intervenants	Tous les intervenants, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

- **Protections collectives**

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée. Lien OPPBTP / TRAVAUX EN HAUTEUR https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/travaux-en-hauteur-les-protections-a-mettre-en-oeuvre_UY4VaRsRDuwyjMxAq9djR7			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des			

dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

• Manutentions et levage

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser. -Faire examen adéquation et vérifications réglementaires consignées dans le Registre Sécurité , Voir ANNEXE Lien OPPBTP https://www.preventionbtp.fr/ressources/focus/appareils-et-accessoires-de-levage-l-essentiel-sur-les-verifications-obligatoires_oYv5vCnPGzV4NEitpLPuBE			

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'elingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

Aires de reception des matériaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Des recettes à matériaux sont à prévoir selon les besoins et la configuration de l'échafaudage afin de faciliter les approvisionnements . Elles seront réalisées en fonction des modes opératoires retenus par les entreprises dans la mesure du possible, et des contraintes techniques et organisationnelles du chantier d'une manière générale. La charge maximum autorisée sur les plateformes concernées sera affichée et devra dans tous les cas être respectée par les entreprises.			
Nacelles élévatrices	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser. lien OPPBTP https://www.preventionbtp.fr/ressources/solutions/une-pemp-plate-forme-elevatrice-mobile-de-personnel-a-elevation-verticale-ou-multidirectionnelle-pour-les-travaux-en-hauteur_HP5x69gwYFyKWiv4TtaezH			
Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier (grue à tour ou assimilé) devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			
Moyens spécifiques d'approvisionnement	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Pour l'ensemble des interventions sur la façade il sera installé des plateformes élévatrices sur mât pour les personnes et les matériaux. Dans ce cas il y a lieu de mettre en oeuvre les dispositions suivantes : • aménagement de l'accès des transports de matériels et matériaux au niveau de l'équipement, • dégagement des abords des plateformes afin de faciliter les manutentions, • réalisation au niveau de l'accès à la plateforme d'une rampe permettant d'y accéder avec des chariots, porte-palettes, brouettes, bennes mobiles..., • adéquation des plateformes aux charges à transporter par les différents corps d'état, • formation du personnel destiné à la conduite des plateformes, • vérifications réglementaires initiale et périodique, • consignes d'utilisation et affichage obligatoire, • entreprise et personne chargée des dépannages et de la maintenance. Un état de conservation devra être réalisé quotidiennement et tout défaut immédiatement signalé à l'installateur			

• **Equipements de travail communs**

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition. Voir ANNEXE			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier : • la date de mise à disposition, • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter, • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt, • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir, • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc... voir ANNEXE , convention de prêt de grue			

<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage.			

- Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement.
- Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.

<i>Echafaudages communs prévus aux marchés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La configuration de l'échafaudage sera arrêté d'un commun accord avec les entreprises concernées durant une réunion de concertation organisée par le Maître d'oeuvre en phase préparation de chantier. L'utilisation de cet échafaudage commun se fera en respectant les consignes de prévention spécifiées au § « Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises ».			

<i>Echafaudages communs prévus aux marchés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'échafaudage sera vérifié par un organisme spécialisé indépendant à charge du lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps. Affichage PV de réception , voir ANNEXE			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage et utilisation

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés.			

- Etc...

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étalement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en œuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillage, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• Travaux particuliers

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			

• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage

Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite « Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.			

ANNEXES

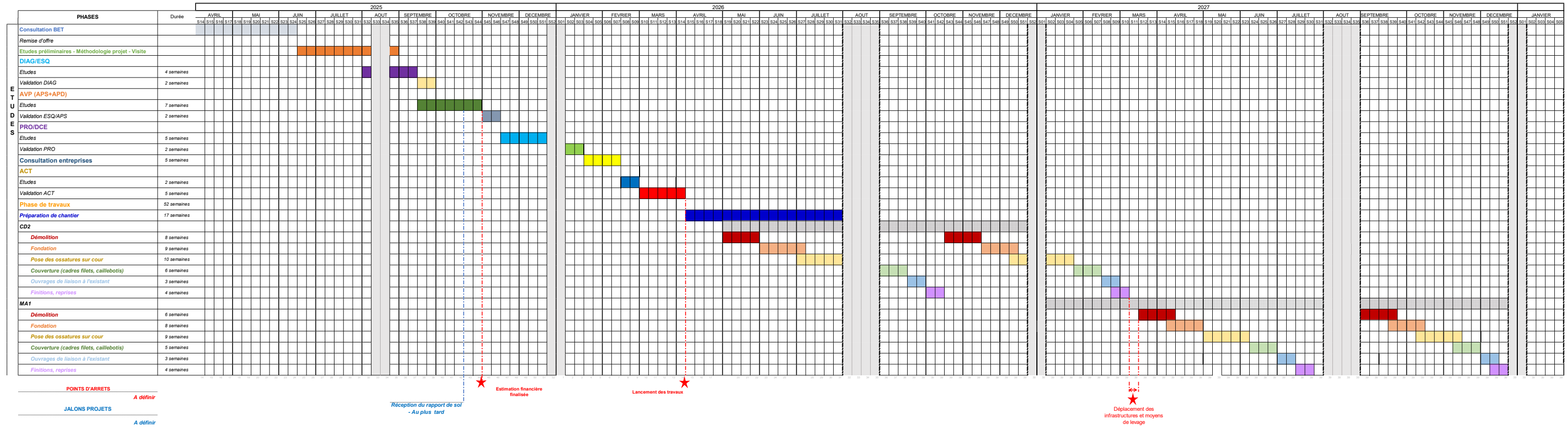
Planning

250332_PLANNING PAR ZONE.pdf

**Principes Généraux de Prévention - Organismes Prévention - Accueil sécurité - DHOL – Examen adéquation moyen de levage (grue / PEMP) –
Convention de prêt— Réception échafaudage -**

ANNEXES PGC 2025.pdf

Proposition planning: Etudes + Chantier



Les 9 PGP (principes généraux de prévention)

1. **Éviter les risques**, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.
2. **Évaluer les risques**, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.
3. **Combattre les risques à la source**, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
4. **Adapter le travail au collaborateur**, en tenant compte des différences interindividuelles, notamment entre hommes et femmes, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
7. **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle (EPI) qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
9. **Donner les instructions appropriées aux collaborateurs**, c'est les former et les informer afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Les **principes généraux de prévention** sont facilement transposables dans n'importe quelle situation de travail.

Ils doivent être pris en compte par l'employeur, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS dès la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de construction ainsi que pendant la réalisation de l'ouvrage.

Ces principes sont inscrits dans [l'article L4121-2 du Code du travail](#) relatif à l'obligation générale de sécurité de l'employeur. Ce dernier doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des salariés, artisans, travailleurs temporaires et autres professionnels intervenant sur le lieu de travail.

Le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS doivent quant à eux, au titre de [l'article L4531-1 du Code du travail](#), mettre en œuvre au moins 7 des principes généraux (ceux énoncés aux 1° à 3° et 5° à 8° de l'article L4121-2) lors des choix architecturaux et techniques et pour l'organisation du chantier.

La prise en compte de ces PGP par les acteurs mentionnés doit permettre de bien gérer la coactivité par la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail se déroulant simultanément ou successivement, de prévoir la durée de ces phases, mais aussi de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

LANDES / 40



Agence Nouvelle-Aquitaine

Nicolas TRICARD - directeur
d'agence Nouvelle-Aquitaine - dépt.
16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79,
86, 87

Immeuble «Les Bureaux Du Tasta» Bâtiment C 4.4 –
1er Étage 9, Avenue Raymond Manaud, 33524
BRUGES CEDEX

Tel : 05 56 34 03 49

Email : nouvelleaquitaine@oppbtp.fr



- Pour le service prévention : prevdir@carsat-aquitaine.fr
- Pour le service tarification : tarification.at@carsat-aquitaine.fr
- Pour le service documentation : documentation.prevention@carsat-aquitaine.fr
- Pour le service formation : formation.prevention@carsat-aquitaine.fr

Par téléphone

3679 (Service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30.

Par courrier

CARSAT Aquitaine

Précisez le nom du service que vous souhaitez contacter (prévention, tarification, formation...)

80 avenue de la Jallère

33053 Bordeaux Cedex



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les services de l'État dans les Landes

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes (DDETSPP)

Adresse postale

BP 371 40012 Mont de Marsan Cedex

Courriel :

ddetspp@landes.gouv.fr

Accueil téléphonique et physique :

Pôle Travail : 4 allée de la solidarité. Tél : 05 58 46 65 43



**Damien SANTA MARIA - directeur
d'agence Occitanie - dépt. 09, 11, 12,
30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82**

3, Chemin Du Pigeonnier De La Cépière, BP 53645
31036 TOULOUSE CEDEX 1

Tel : 05 61 44 52 62

Email : occitanie@oppbtp.fr



Prévention des risques professionnels

Pour toute demande d'**intervention, conseil, expertise** prevention@carsat-mp.fr

Pour toute sollicitation sur la **formation** prevention.formation@carsat-mp.fr

Pour toute question relative à notre **documentation**, contactez notre documentaliste

Cécile RUBINRAUT doc.prev@carsat-mp.fr



Les services de l'État dans le Gers

Cité administrative – Place de de l'ancien Foirail – 32020 AUCH CEDEX 9

Tél : 05 81 67 22 03 – Fax : 05 62 64 18 58

Courriel : ddetspp@gers.gouv.fr

Directeur : Antoine MAILLARD

ACCUEIL GÉNIE CIVIL OUVRAGES D'ART



Scannez le QR code pour
télécharger et signer la fiche
d'enregistrement de l'accueil.



preventionbtp.fr



RANGEMENT ET PROPRETÉ DU CHANTIER

- Au quotidien, gardez votre poste de travail **propre et bien organisé**.
- Maintenez les **zones de stockage rangées**.
- Triez les déchets.



HYGIÈNE

- Portez des vêtements **propres et secs**.
- Lavez vos mains régulièrement et avant de manger.
- Gardez propres vos sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux.



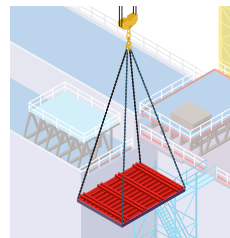
ACCÈS ET DÉPLACEMENTS SUR CHANTIER

- Soyez vigilant lors des déplacements à pied et empruntez les voies de circulation définies et balisées.
- Portez une tenue haute visibilité propre et en bon état.
- N'utilisez pas votre téléphone en dehors des zones dédiées.



LEVAGE ET ÉLINGAGE

- Vérifiez que l'engin de levage est adapté aux travaux à réaliser.
- Ne restez jamais à proximité d'une charge en mouvement.
- Contrôlez les accessoires de levage avant utilisation et respectez leurs conditions d'usage (CMU, ...).



CIRCULATION ROUTIÈRE

- Organisez vos déplacements et optez pour une **conduite apaisée**.
- Rangez et arrimez correctement vos **charges** avant de partir.
- Pendant le trajet, restez vigilant et respectez le Code de la route.



Vérifiez vos véhicules avec l'application
Check Chantier

Check
Chantier

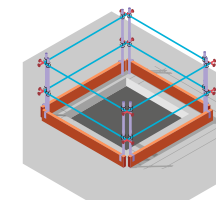
MANUTENTIONS, POSTURES ET VIBRATIONS

- Utilisez les équipements d'aide à la manutention pour déplacer les charges.
- Respectez les **bonnes postures** de travail.
- Employez des équipements moins vibrants.



PROTECTIONS DE TRÉMIES

- Protégez toutes les trémies.
- Fixez les échelles et faites-les dépasser d'un mètre.
- Contrôlez la bonne installation des dispositifs : garde-corps,...



ÉCHAFAUDAGES

- Utilisez les **accès prévus** et vérifiez la fermeture automatique des trappes.
- Vérifiez la mise en place des **garde-corps complets** avant utilisation.
- Circulez et travaillez à l'abri des protections.

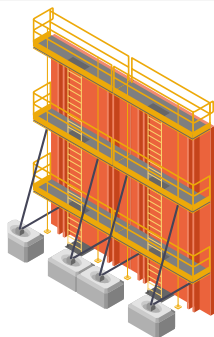


Vérifiez vos échafaudages avec
l'application Check Chantier

Check
Chantier

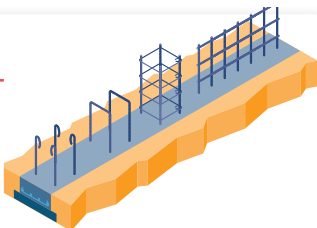
BANCHES

- **Assurez la stabilité des banches**, y compris lors du stockage.
- **Vérifiez le positionnement des garde-corps** sur l'ensemble des faces, notamment en face coffrante.
- **Accédez par les échelles intégrées**, côté intérieur.



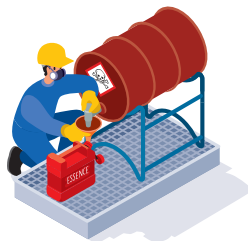
FERS EN ATTENTE

- **Crossez ou protégez systématiquement tout fer en attente** : fourreaux, bouchons,...



PRODUITS DANGEREUX

- **Lisez l'étiquette** du produit avant utilisation.
- **Refermez les bidons** après usage et **stockez les produits** dans des endroits adaptés.
- **Portez les EPI adaptés** : gants, lunettes, masque...



ENGINS DE CHANTIER

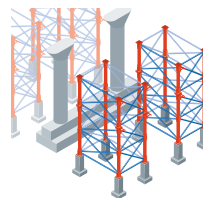
- **Vérifiez que l'engin est adapté** aux travaux à réaliser.
- **Assurez-vous de l'absence de piétons** sur votre trajectoire avant d'engager une manœuvre.
- **Attachez votre ceinture de sécurité** ou votre harnais.



ÉTAIEMENT

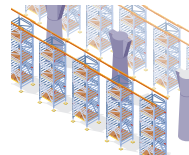
ÉTAIS

- **Utilisez des étais en bon état, non flambés et complets** (goupilles,...) et **ne les déployez jamais au maximum**.
- **Calez les étais avec un martyr** quelle que soit la nature de sol.
- **Utilisez une clé à étais** pour le serrage et le desserrage.



TOURS D'ÉTAIEMENT

- **Équipez la tour d'étalement de tous ses dispositifs de verrouillage et de contreventement** : cadres, diagonales, plateaux, liaisons,...
- **Vérifiez la mise en place des garde-corps complets à la bonne hauteur**, si la tour est utilisée comme poste de travail.
- **Positionnez un calage sous les pieds** de la tour.



POUTRELLES

- **Vérifiez l'état des poutrelles** et réformez celles qui dépassent les limites d'utilisation fixées par le fabricant.
- **Utilisez une fourche** pour manutentionner les poutrelles.
- **Positionnez toutes les poutrelles à champ**.
- **Assurez le calage** au niveau des têtes d'étais : raccords, éclissages,...



OUTILS PORTATIFS

AVANT LA DÉCOUPE

- **Assurez-vous que le matériel est adapté** aux travaux à réaliser.
- **Utilisez un disque correspondant à la machine et au matériau à découper**.
- **Bridez ou calez les pièces** lors des découpes et des perçages.



PENDANT LA DÉCOUPE

- **N'enlevez jamais les protections** de la machine.
- **Supprimez les poussières** avec un système d'aspiration ou d'arrosage.
- **Adoptez une position de travail stable et équilibrée**.
- **Assurez-vous de l'arrêt complet** de l'outil avant de le poser au sol.

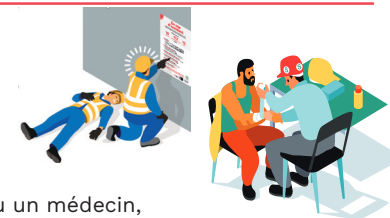
ÉLECTRICITÉ - RÉSEAUX

- **Assurez-vous d'être formé** et d'avoir votre **habilitation électrique** si nécessaire.
- **Respectez les zones de sécurité** autour des lignes sous tension.
- **Utilisez du matériel sécurisé** en bon état : coffret, prolongateur...
- **Sans consignation ou protection** : n'intervenez pas !



SECOURS

- **Alertez le secouriste.**
- **Soignez les petites blessures** avec la trousse de secours.
- **N'évacuez jamais un blessé** vers un hôpital ou un médecin, c'est le rôle des secours.



INCENDIE

- **Alertez les pompiers.**
- **Utilisez l'extincteur** mis à disposition.



EPI

- **Vérifiez les EPI à porter sur le chantier.**
- **Utilisez des EPI adaptés** à votre taille.
- **Prenez soin de vos EPI** et **contrôlez leur état** avant chaque utilisation.



SANTÉ

- **Ne prenez pas de boissons alcoolisées** et de substances interdites.
- **Restez vigilant avec les médicaments.**



EXAMEN D'ADÉQUATION D'UNE GRUE

Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif à la vérification des équipements
de travail utilisés pour le levage de charges

cachet de l'entreprise

Nom du chantier

Adresse du chantier

Type de grue : ☐ à tour ☐ mobile

Marque et modèle de la grue

Longueur de flèche ou portée m

Hauteur sous crochet m

Charge max. en bout de flèche kg

ANALYSE DES CHARGES (NOTAMMENT LES PLUS DÉFAVORABLES) À MANUTENTIONNER

Charge 1

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

(1) (2) (3) (4) (5) cf. page 2

Charge 2

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

Charge 3

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

(1) Étude préalable déterminante pour la suite de l'examen; les documents examinés doivent donner toutes les indications sur les travaux à effectuer et les conditions d'exploitation.

(2) Ce point de l'examen consiste à s'assurer que la grue et les accessoires sont destinés, conçus et équipés pour le levage des charges considérées.

(3) Vérification de la capacité de levage de la grue et des accessoires en fonction des caractéristiques de la charge considérée : masse, encombrement, constitution, surface exposée, position du centre de gravité, état de surface (utilisation de ventouses, aimants), etc.

(4) Vérification des caractéristiques nécessaires à la grue et aux accessoires pour effectuer les manutentions dans les configurations d'emploi prévues : vitesses de déplacement, précision d'arrêt, hauteur de levage, visibilité, compatibilité du classement FEM avec les performances attendues (spectre de charge), etc.

(5) Vérification des caractéristiques nécessaires à la grue et aux accessoires pour effectuer les manutentions dans les conditions d'environnement définies : zones de circulation ou d'évolution, effets climatiques (vent), ambiance / influences externes (atmosphère explosive ou corrosive, humidité, poussières, etc.).



Charge 4

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

Charge 5

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

(1) Étude préalable déterminante pour la suite de l'examen; les documents examinés doivent donner toutes les indications sur les travaux à effectuer et les conditions d'exploitation.

(2) Ce point de l'examen consiste à s'assurer que la grue et les accessoires sont destinés, conçus et équipés pour le levage des charges considérées.

(3) Vérification de la capacité de levage de la grue et des accessoires en fonction des caractéristiques de la charge considérée : masse, encombrement, constitution, surface exposée, position du centre de gravité, état de surface (utilisation de ventouses, aimants), etc.

(4) Vérification des caractéristiques nécessaires à la grue et aux accessoires pour effectuer les manutentions dans les configurations d'emploi prévues : vitesses de déplacement, précision d'arrêt, hauteur de levage, visibilité, compatibilité du classement FEM avec les performances attendues (spectre de charge), etc.

(5) Vérification des caractéristiques nécessaires à la grue et aux accessoires pour effectuer les manutentions dans les conditions d'environnement définies : zones de circulation ou d'évolution, effets climatiques (vent), ambiance / influences externes (atmosphère explosive ou corrosive, humidité, poussières, etc.).



Charge 6

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

(1) (2) (3) (4) (5) cf. page 2

Charge 7

Désignation et caractéristiques de la charge données par le responsable du chantier

Poids de la charge t

Distance de manutention : portée m hauteur m

Surface offerte au vent m²

Rapport surface/poids m²/t. **Attention :** si plus de 1 m²/t, vitesse du vent de service inférieure à 72 km/h.

Vitesse max. du vent de service (prise en compte des effets de site) km/h

Éléments à examiner par un organisme vérificateur ou par le responsable du chantier

- ☐ Documents écrits relatifs aux travaux à effectuer et au cahier des charges des conditions d'exploitation ⁽¹⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires à la fonction levage ⁽²⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux caractéristiques des charges ⁽³⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux manutentions à effectuer ⁽⁴⁾
- ☐ Adaptation de la grue et des accessoires aux conditions d'exploitation ⁽⁵⁾

(1) (2) (3) (4) (5) cf. page 2

Établi par M.

Fonction

Fait à

le

Signature

EXAMEN D'ADÉQUATION D'UNE PLATE-FORME ÉLEVATRICE MOBILE DE PERSONNES (PEMP)

Ce document a pour objectif d'aider le responsable des travaux à choisir la PEMP
la mieux adaptée à ses interventions et à réaliser son examen d'adéquation.

(Arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif à la vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges)

cachet de l'entreprise

Référence de l'affaire

Adresse du chantier

Tél.

Email

Responsable du chantier

Date de début des travaux

Durée d'utilisation

CONDITIONS DE SITE ET D'UTILISATION

Aire de travail de la PEMP

(tous les éléments ci-dessous sont à prendre en compte également pour l'accès de la PEMP aux différents postes de travail)

à l'extérieur d'un bâtiment ☐

à l'intérieur d'un bâtiment ☐

Moteur thermique possible oui ☐ non ☐

Moyens pour connaître la vitesse du vent :
anémomètre ☐ abonnement météo ☐

Présence de réseaux
électriques aériens oui ☐ non ☐

Respect distance de sécurité oui ☐ non ☐

Présence de réseaux enterrés (DICT) ☐

Plancher-dallage/surcharge admissible kg

Commentaires

Terrain plat, stabilisé et résistant oui ☐ non ☐

Pente max. °

Gabarit de passage
hauteur m, largeur m

Obstacles

Coactivité

Autres mesures (par ex., déport négatif, PEMP isolée
électriquement, etc.)

Nature du travail à effectuer

MATÉRIEL/OUTILLAGE/MATÉRIAUX

Poids max. kg

Dimensions min. du panier m x m

Nombre de personnes
nécessaires sur la PEMP

Accès à la verticale du poste de travail
oui ☐ non ☐

Portée nécessaire pour les PEMP
multidirectionnelles m

Hauteur de travail m

Commentaires

Modèle de PEMP retenu après examen de la notice d'instructions du fabricant

Établi par M.

Fait à

le

Signature

RAPPORT DE VÉRIFICATION AVANT MISE EN SERVICE DE L'ÉCHAFAUDAGE DE PIED

Cette vérification relève de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice.

Elle doit être effectuée lors de la première utilisation d'un échafaudage, après tout démontage-remontage, en cas de modification de sa configuration, après tout accident ou incident, en cas d'évolution des conditions météorologiques ou suite à une interruption d'utilisation d'au moins un mois.
(Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages)

cachet de l'entreprise

Référence de l'affaire
Adresse du chantier

Durée estimée du chantier
Vérificateur

Nom
Société/entreprise

Examen d'adéquation

Nature des travaux

Entreprise ayant monté l'échafaudage

Nombre de niveaux de planchers de travail

Marque de l'échafaudage

Dimensions :

Type

L m x l m x h m

Classe de l'échafaudage suivant norme NF EN 12811-1

Type d'accès aux planchers de travail

☐ 3 ☐ 4 ☐ 5 ☐ 6

Charge d'exploitation kg/m²

Échafaudage :

uniformément répartie sur les planchers

☐ non recouvert

Surcharge ponctuelle éventuelle kg

☐ couvert par : ☐ filets ☐ bâchage ☐ bardage

sur plancher situé à m du sol

L'échafaudage est approprié aux travaux à réaliser

☐ oui ☐ non

Examen de montage et d'installation

L'échafaudage est monté conformément à la notice du fabricant : ☐ oui ☐ non

Examen particulier de l'amarrage de l'échafaudage

L'échafaudage est monté conformément au plan de montage N°

Nombre d'ancrages par :

en date du

chevilles vérins

☐ oui

☐ non

☐ sans objet

Examen particulier des appuis de l'échafaudage

Conformité des dispositifs de répartition des charges sur appui :

☐ oui

☐ non

Le panneau réglementaire est en place sur l'échafaudage :

☐ oui

☐ non

Examen de l'état de conservation (fiche de synthèse)

Points de contrôle	Corrections à apporter	Fait par	Date
Implantation			
Appuis, calages			
Conception			
Aménagements			
Chargement (charges d'exploitation, surcharges)			
Stabilité (contreventement, amarrage, stabilisation)			
Planchers			
Garde-corps (plinthes, lisses, sous-lisses)			
Accès (trappes, échelles, protections)			
Protections			
Affichages			
État général			

Points spécifiques de la vérification, hors du champ de compétences du vérificateur, nécessitant le recours à un prestataire compétent

Fait à
le

Le vérificateur

Signature

Opération concernée :

Maître d'ouvrage :

CONVENTION DE PRÊT DE GRUE À TOUR PAR UNE ENTREPRISE TIERCE

Entreprise prêteuse, le loueur	Entreprise emprunteuse, le locataire
Raison sociale :	Raison sociale :
Adresse :	Adresse :
N° RCS :	N° RCS :

Désignation et caractéristiques de la grue prêtée

A) Marque : Type :

B) Portée maximale de la flèche : Charge maximale à cette portée :

Hauteur sous crochet :

Conditions du prêt

Suite à notre réunion du, nous vous confirmons mettre à votre disposition, sur le chantier de à compter du, jusqu'au, la grue type ainsi que son conducteur dans les conditions suivantes :

- En fonction des plannings de livraison mis au point en réunion de coordination, les responsables de travaux, ayant pouvoir de leur société respective, programmeront les interventions en fonction de l'avancement du chantier et les périodes de prêt. Des horaires et une durée seront convenus au moins semaine(s), avant le prêt de la grue et devront faire l'objet d'une formalisation sur le planning de l'opération.
- Responsabilité civile : le locataire se couvrira en responsabilité civile auprès de son assureur pour les dommages éventuellement provoqués par la grue en location lors des manutentions que ce soit pour son personnel ou pour les tiers. Elle en communiquera copie au loueur avant le démarrage dudit contrat.
 - Bris de machine : à la charge du loueur. Elle ne couvre pas les conséquences de l'inobservation des consignes de sécurité, d'utilisation, d'entretien et de capacité d'utilisation.
- Prêt des appareils après crochet de grue :
 - le locataire utilise ses appareils de levage :
Les appareils de levage (utilisés sous le crochet de la grue) doivent être adaptés aux matériaux et matériels à manutentionner, vérifiés par un organisme agréé. Les rapports de vérification sont à fournir et tenus à disposition des organismes.
 - le loueur met à disposition ses appareils de levage :
Les appareils de levage (utilisés sous le crochet de la grue) sont adaptés aux matériaux et matériels à manutentionner conformément à l'adéquation du loueur. Celle-ci peut être fournie à la demande.

- La responsabilité lors des manœuvres est transférée au locataire et à ses préposés. Elles doivent être réalisées par un chef de manœuvre, désigné, compétent, formé. Il fera appliquer les consignes propres au guidage de l'engin et garantira :
 - l'élingage,
 - le bon arrimage des charges,
 - la signalisation des manœuvres,
 - le respect des conditions climatiques et notamment de l'adéquation des charges, de leur surface, de leur poids, de la position sur la flèche, et ce, en fonction de la vitesse du vent,
 - la communication par radio avec le grutier dans les approches finales notamment.
- Le locatier informera le grutier des consignes spécifiques le temps de la location de la machine.
- Le grutier est soumis aux horaires suivants :
 - De à et de à du lundi au vendredi.
 - Tout dépassement ou changement de ces horaires devra faire l'objet d'un accord préalable du loueur.
 - Le travail le samedi fera l'objet d'un accord préalable du comité d'entreprise du loueur.
 - Sauf cas exceptionnel et accord préalable de l'inspecteur du travail, le travail le dimanche est interdit.
- La facturation des heures de grues sera établie comme suit :
 - Prix de l'heure indivisible hors grutier : euros
 - Prix de l'heure indivisible avec grutier : euros
 - Signature de bons d'attachements en fin de semaine précisant l'ensemble des heures de la semaine.

Document établi en double exemplaire le

Entreprise Prêteuse
Nom - Cachet - Signature

Entreprise Locataire
Nom - Cachet - Signature

PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉCHAFAUDAGE PAR UNE ENTREPRISE TITULAIRE DU LOT ÉCHAFAUDAGE

Ce document officialise le transfert de garde de l'échafaudage, en matière de responsabilité, vers l'utilisateur partagé. L'entreprise «utilisateur partagé» s'assure visuellement que l'échafaudage mis à disposition correspond au cahier des charges défini pour ses travaux.

Référence de l'affaire

Adresse du chantier

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

Nom et adresse de l'entreprise
concernée par la mise à disposition
de l'échafaudage

Représentée par

- ☐ Titulaire du lot échafaudage
☐ Prestataire échafaudage
☐ Utilisateur partagé

Signature

TRANSFERT DE GARDE

L'entreprise en charge du lot échafaudage s'engage à transmettre à l'entreprise «utilisateur partagé» les plans et instructions pour le montage, le démontage et le stockage, la note de calcul de résistance et de stabilité si elle ne figure pas dans une notice du fabricant ou si le montage ne correspond pas à une configuration prise en compte dans la notice du fabricant.

En contrepartie de quoi l'entreprise «utilisateur partagé» s'engage à assurer le gardiennage, le bon usage et l'entretien de l'échafaudage jusqu'à la date prévisionnelle du [] convenue entre les parties. Elle s'interdit de modifier tout ou partie de l'échafaudage.

Par ailleurs, l'entreprise «utilisateur partagé» s'engage à ne pas mettre à disposition l'échafaudage à des personnes ne faisant pas partie de son personnel, sans solliciter l'accord préalable de l'entreprise en charge du lot échafaudage.

L'accès à l'échafaudage par l'entreprise «utilisateur partagé» est admis par l'entreprise en charge du lot échafaudage à dater de la signature du présent procès verbal de mise à disposition et jusqu'à la date prévisionnelle de fin des travaux de celle-ci.

Procès verbal établi en [] exemplaires

Fait à

le

Pour l'échafauteur

Pour l'entreprise « utilisateur partagé »

Nom

Nom

Prénom

Prénom

Signature

Signature

PROTOCOLE DE SÉCURITÉ POUR LES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DE MARCHANDISES

(Art. 4515-1 et suivants du Code du travail).

cachet de l'entreprise

Site

Nature de
l'opération

Type d'opération

ponctuelle ☐ répétitive ☐

Entreprise de transport

Nom

Adresse

Tél.

INDICATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Consignes de sécurité propres au site et accès aux installations d'hygiène

Lieu de livraison ou de prise en charge

Modalités d'accès et de stationnement

Matériels et engins mis à disposition pour le chargement ou déchargement

Moyens de secours et d'appel en cas d'accident ou incident

INDICATIONS FOURNIES PAR LE LIVREUR

Caractéristiques du véhicule, aménagement et équipements

Nature et conditionnement de la marchandise

Précautions particulières résultant de la nature des produits transportés, notamment celles imposées par la réglementation relative au transport de matières dangereuses

Fait à

Pour le client

M.

Signature
et cachet

le

Pour le livreur

M.

Signature
et cachet